

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE925

présenté par

M. Serva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19 TER, insérer l'article suivant:

Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 311 11 1 du code de l'énergie, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « L'autorité administrative organise plusieurs procédures de mise en concurrence par an. Elle publie un calendrier des procédures de mise en concurrence pour les cinq années à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner de la visibilité aux acteurs de la filière des énergies renouvelables en Outre-mer en prévoyant une publication par la Commission de régulation des énergies d'un rétro-planning des appels d'offres à venir sur les cinq prochaines années. Il impose en outre, tant que les objectifs n'ont pas été atteints en matière de développement des énergies renouvelables, d'organiser plusieurs appels d'offres par an.

En effet, les porteurs de projets en Outre-mer ont constaté que les appels d'offre y sont organisés avec moins de régularité qu'en métropole. Ils regrettent également des périodes de creux, où aucune procédure de mise en concurrence n'est organisée.

Cette double obligation permettrait aux porteurs de projets d'améliorer leurs projets d'une année sur l'autre, et de leur donner de la visibilité pour adapter leur politique de recrutement notamment.